

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (*arrivé à 20h37*), MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard, (Procuration à M. CACERES Philippe), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME LAGHZAOUI Nawal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

INSTITUTIONS

2. Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET – Renouvellement de la convention.

ÉCONOMIE – FINANCES

3. Admissions en non-valeur.
4. Créances éteintes.

DOMAINE PUBLIC

5. Cession de la parcelle ZK 253.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs.

DIVERS

7. Informations générales
8. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Nawal LAGHZAOUI est nommée secrétaire de séance.

Avant de débuter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour à savoir la signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale et de présenter le compte-rendu des décisions du Maire.

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débuter l'ordre du jour du conseil municipal.

1. N° DEL2025-42 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

❖ 20h37 : arrivée de Samuel Paulin.

2. N° DEL2025-43 : Compte-rendu des décisions du Maire n°2025-01.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

Décision n° 2025-1 du 18 septembre 2025 exécutoire le 19 septembre 2025 :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;
- **Vu** la délibération n°2023-40 du conseil municipal du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** la Délibération n°2024-14 du conseil municipal du 3 avril 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement ;

- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 215731 – Matériel roulant – de l'opération n°752009370 pour procéder à l'achat d'un fourgon 9 places ;
- **Considérant** qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section Investissement Dépenses

- Augmentation de crédit sur l'opération 215731 au chapitre 21 article 21571 fonction 020 de pour un montant de 30 000.00€.
- Diminution de crédit sur le « non affecté » au chapitre 21 article 21838 fonction 020 pour un montant de 30 000.00€

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Le Conseil Municipal prend note de la décision ci-avant présentée.

- ❖ *Sur le sujet des véhicules, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le minibus proposé aux associations vient d'atteindre les 250 000 kms. Comme il va loin, parfois jusqu'à Monaco, et qu'il sert quasi quotidiennement (par les randonneurs et le Diabolo la semaine, par les clubs sportifs le weekend), il a été décidé d'en acheter un supplémentaire, d'occasion, pour le soulager.*
- ❖ *Philippe Cacérès demande s'il sera en version allongée ?*
- ❖ *M. Le Maire répond que non mais qu'il a pris soin de sonder les clubs sportifs avant de l'acheter. Le PUC notamment a répondu que ce n'était pas nécessaire car ils partent toujours à 2 véhicules et un coffre rallongé n'est pas utile.*
- ❖ *M. Le Maire conclut le sujet des véhicules en informant le Conseil Municipal qu'un véhicule de type « Traffic » a également été acheté pour remplacer l'ancien des Services Techniques. Il sera livré dans les prochains jours.*

INSTITUTIONS

3. N° DEL2025-44 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn – Territoire d'Énergie Tarn : Renouvellement de la convention.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- **Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- **Vu** de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
- **Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

❖ *M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait le choix de passer à nouveau par le SDET pour la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et de gaz, comme c'est le cas depuis environ dix ans. Cela permet d'avoir des prix de gros.*

ÉCONOMIE – FINANCES

4. N° DEL2025-45: Admission en non-valeur de titre de recettes des années 2022, 2023 et 2024.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal que le Trésorier, par courrier explicatif du 25 juillet 2025, demande que soient admises en non-valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET COMMUNAL 2022 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-596	SAMMY PARK LJ	1 038,44€	Taxe Locale Publicité Extérieure

BUDGET COMMUNAL 2023 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-232	SAMMY PARK LJ	1 294,06€	Taxe Locale Publicité Extérieure
T-351	PB AUTOMOBILES	418,24 €	Taxe Locale Publicité Extérieure
T-407	KY-CO DISTRIBUTION	982,80€	Taxe Locale Publicité Extérieure

BUDGET COMMUNAL 2024 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-443	PARAMAT MEDICAL	847,94€	Taxe Locale Publicité Extérieure
T-466	2A VERANDAS ALBI	426,43€	Taxe Locale Publicité Extérieure

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 007,91€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- ❖ *M. Le Maire profite du sujet des commerces pour informer le Conseil Municipal que le montant de la redevance de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'élèverait, cette année, aux environs des 90 000€. Ce montant s'inscrit dans la lignée de ce que perçoit la commune depuis l'étude réalisée il y a quelques années.*
La comptable va aller faire un tour dans la zone pour s'assurer qu'il n'y ait pas de changement.

5. N° DEL2025-46 : Pertes sur créances irrécouvrables : extinction de créances.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **113,08€** :

BUDGET COMMUNAL 2024 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-395	CGM INNOVATION	113,08€	Taxe Locale Publicité Extérieure

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ÉTEINDRE** les créances citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ❖ *M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la Commune de Puygouzon ce montant est très faible ainsi que celui pour les non-valeurs.*

- ❖ *Vincent De Lagarde soulève que cette année, la nouveauté est qu'on ne voit pas apparaître de créances éteintes sur les paiements de la cantine.*
- ❖ *Alfred Krol précise que cela est peut-être dû à la tarification sociale mise en place depuis plusieurs années maintenant.*
- ❖ *Audrey Bousquet confirme et rajoute que le prélèvement automatique a aussi été un facteur de réduction des impayés.*

DOMAINE PUBLIC

6. N° DEL2025-47 : Cession de la parcelle ZK 253.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. Eddy Granger et M. Nicolas Parayre habitant 1812 route de Castres – Chemin Marin 81990 PUYGOUZON pour l'achat dudit chemin dont la superficie s'élève à 395 m².

Actuellement, ce chemin, propriété privée de la commune de Puygouzon, ne dessert que l'habitation de M. Granger et M. Parayre.

Ces derniers pourront ainsi l'entretenir tant sur la voirie que sur les espaces verts, sans être dépendant de l'action des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 septembre 2025 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** de vendre à M. Eddy Granger et M. Nicolas Parayre habitant 1812 route de Castres – Chemin Marin 81990 PUYGOUZON la parcelle ZK 253 sise lieudit Marin 81990 PUYGOUZON au prix de 1 € ;
- **DIRE** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

❖ *M. Le Maire précise que dans l'avis des domaines rendu le 16 septembre dernier, cette parcelle est estimée à 1 185€ soit 3€ du m². Toutefois, compte-tenu du fait que céder cette parcelle aux propriétaires riverains enlève une charge à la commune et que toutes les cessions précédentes du même type ont été consenties pour l'Euro symbolique, M. Le Maire est favorable à ne pas suivre l'avis des domaines et à acter la cession pour 1€.*

- ❖ *Émile Gozé alerte M. Le Maire sur le fait que si le Conseil Municipal ne suit pas l'avis des domaines, il faut en expliquer les raisons.*
- ❖ *M. Le Maire répond que la proposition de cession pour 1€ symbolique accompagnée de ses justifications a été donnée lors de la saisine des domaines.*
- ❖ *Émile Gozé répond qu'alors la procédure est correcte.*
- ❖ *Brigitte Vergnes prend la parole pour dire que comme cela a toujours été fait ainsi, il n'y a pas de raison de changer cette fois-ci.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à M. Eddy Granger et M. Nicolas Parayre habitant 1812 route de Castres – Chemin Marin 81990 PUYGOUZON la parcelle ZK 253 sise lieudit Marin 81990 PUYGOUZON au prix de 1 € ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RESSOURCES HUMAINES

7. N°DEL2025-48 : Modification du tableau des effectifs.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** les propositions d'avancement de grade,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

- Création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

❖ *M. Le Maire précise que cette délibération concerne Ghislain Gomes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- ❖ *M. Le Maire profite d'aborder le sujet des ressources humaines pour informer le Conseil Municipal que Lionel Lagny, agent des Services Techniques, a pris sa retraite le 22 août dernier.*

RAJOUT DE DÉLIBÉRATION

8. N°DEL2025-49 : Élections municipales 2026 : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des élections municipales, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Dans ce cadre, une convention encadrant les opérations de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale doit être conclue entre la Préfecture du Tarn et la commune de Puygouzon.

- Vu l'article L241 du code électoral,
- Vu le projet de convention ci-après,
- Considérant que la commune de Puygouzon rentre dans le cadre réglementaire de l'article L241 du code électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale présentée ci-après :
- ❖ *M. Le Maire profite d'aborder le sujet des élections, puisqu'est présent dans l'assemblée un candidat déclaré, pour rappeler que tous les candidats peuvent bénéficier du prêt d'une salle Claude Aversenc.
Il suffit pour cela d'en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie.*

CLOTÛRE DE SÉANCE

9. Informations générales.

a. Maison de retraite.

Avant d'aborder l'agenda, M. Le Maire souhaite parler de la Maison de retraite.

- ❖ *J'ai vu ici et là qu'on n'aurait pas informé en temps et en heure de la cession de la gestion de la Maison de Retraite à une association privée à but non lucratif.*
Je rappelle que cette décision a été votée, à l'unanimité, en conseil d'administration du C.C.A.S. composé pour moitié de membres élus et pour moitié de membres représentant les personnes qualifiées.
- ❖ *L'association Edenis s'est portée candidate et nous a été amenée et conseillée par la directrice de l'ARS du Tarn et le Département du Tarn.*
Pour rappel, cette association a fait la même chose sur la commune de Lannemezan depuis le 1^{er} janvier 2025. J'ai donc appelé le maire de Lannemezan, M. Plano, pour savoir comment cela s'était passé.
Je suis également allé aux 40 ans d'Edenis pour voir et j'ai été rassuré : il n'y a pas d'actionnaire et j'ai été rassuré pour l'ensemble du personnel.
- ❖ *Dans 15 jours, un directeur provisoire de chez Edenis va arriver, le 13 octobre prochain exactement.*
- ❖ *Dans une semaine aura lieu la transposition des fonctionnaires qui sont au nombre de 32 ou 33.*
Une réunion a été faite entre la direction d'Edenis et les membres du personnel. Ils nous ont assuré que si un agent touche aujourd'hui un salaire plus favorable que le salaire standard appliqué chez eux, il le gardera. À l'inverse, si le salaire standard de chez eux est plus favorable que le salaire actuel de l'agent, il passera sur le salaire standard plus avantageux.
- ❖ *Hélène Malaquin s'inquiète des résidents et de la tarification qui leur sera appliquée.*
- ❖ *M. Le Maire répond : la maison de retraite reste sous la tutelle du Département du Tarn et de l'ARS donc les prix de seront pas augmentés.*
- ❖ *Hélène Malaquin résume : cela ne change rien pour les familles et c'est mieux pour la gestion du personnel.*
- ❖ *M. Le Maire informe : l'association Edenis est à la tête de 22 maisons de retraite. Ils peuvent donc mutualiser leurs achats et économiser sur certaines dépenses.*
- ❖ *M. Le Maire rappelle : depuis 3 ou 4 ans, il n'y a pas eu de direction qui tienne la route.*
- ❖ *Par ailleurs, le service des domaines a été saisi pour estimer les bâtiments : ils ne vont pas être bradés.*

- ❖ *M. Le Maire tient à adresser au C.C.A.S. un satisfécit : lors de leur visite de la maison de retraite, Edenis a été fortement surpris que toutes les chambres soient équipées de rails et de climatisation.*
Cette maison de retraite, rachetée par le C.C.A.S. en 2016 à Tarn Habitat, sera estimée au mieux.
- ❖ *Émile Gozé demande pourquoi le service des domaines a été saisi s'il ne s'agit que de confier la gestion ?*
- ❖ *M. Le Maire répond : le bâtiment est également vendu car Edenis préfère travailler ainsi.*
- ❖ *Émile Gozé demande si une manifestation d'intérêt général a bien été lancée et combien d'autres candidats se sont manifestés ?*
- ❖ *M. Le Maire répond : un seul candidat est arrivé après coup. Je rappelle que cette cession est dispensée de procédure de manifestation d'intérêt général.*
- ❖ *M. Le Maire conclut le sujet : la maison de retraite appartient au C.C.A.S., j'en informe juste le Conseil Municipal ce soir mais encore une fois, cela concerne le C.C.A.S.*
- ❖ *Enfin, je termine en rassurant le conseil municipal sur le sort des médecins : ils ont un contrat de location et ils resteront dans les murs le temps de leur bail.*

b. Agenda.

- **3 et 4 octobre** : Festival un Bol d'Airs
- **10 octobre** : Cérémonie de dévoilement des plaques Maria Estampe et Claude Aversenc.
 - ❖ *M. Le Maire rappelle que la même chose avait été faite à la salle de musculation en hommage à Jean-Louis Durand.*
- **12 octobre** : Randonnée Octobre Rose
 - ❖ *Céline Bonnet lance un appel aux bénévoles pour assurer le signalement des randonnées et réaliser des petits gâteaux roses.*
- **25 et 26 octobre** : Salon du livre organisé par Passionnément Livres
 - ❖ *Philippe Heim informe que l'association recherche des hébergeants pour accueillir des auteurs.*
- **29 octobre** : Halloween organisé par le CMJ.
- **10 novembre** : Cérémonie du souvenir et de la paix à 17h devant le monument aux morts sur le parvis de la mairie.
- **19 décembre** : Puyg'Hiver organisé par le CMJ.

- ❖ *Hélène Malaquin rappelle que tous ces évènements seront repris dans le flash info qui sera livré vendredi pour une distribution début de semaine prochaine.*
- ❖ *M. Le Maire souligne que quand on regarde l'agenda, on constate que Puygouzon est une commune qui vit.*

c. Plan Communal de Sauvegarde : achèvement de la procédure

L'arrêté d'approbation du PCS a été pris et le dossier transmis au contrôle de légalité.

- ❖ *Sur le sujet de la sauvegarde, M. Le Maire informe que tous les devis pour relier le P.P.M.S. de l'école maternelle à celui de l'école élémentaire ont été signés.*

d. Travaux

- ❖ *M. Le Maire présente ci-dessous les divers travaux en cours sur la commune.*
 - **City stade** : il va être refait à neuf, la procédure est lancée.
 - **Aire de jeux Pascal** : elle sera complètement rénovée d'ici la fin de l'année.
 - **Gymnase** : les études sont en cours.
 - **Plantations** : les îlots de fraîcheur créés l'an dernier vont être complétés.
 - **École** : on va travailler sur la classe du dehors.
- ❖ *M. Le Maire fait un aparté sur le sujet de l'école pour donner des nouvelles de l'enfant victime de l'accident cet été : il est en centre de rééducation à Auch. Concernant l'accident, l'enquête de la gendarmerie est en cours. Il n'a pas encore été qualifié par la Procureure de la République. Dans l'attente, devant l'interdiction de toucher au portail, nous avons bâché la zone.*
 - **Cheminements** :
 - Une réunion houleuse a été organisée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au sujet de la piste cyclable route de Lamillarié. L'issue de ce dossier sera connue plus tard.
 - Chemin de la Brugue : les poteaux ont été remplacés pour permettre de faire un trottoir. La commune est dépendante d'Enedis pour ces travaux.
 - Cheminement entre la route de Lamillarié et la RD 612 va être refait de même que celui chemin de Mézard. Pour ces deux cheminements, la commune est dépendante de Véolia.
 - **Ressourcerie** : Située à l'aire de la Vigarié, la demande de permis de construire a été déposée.
 - **Résidence senior** : les travaux commenceront d'ici une dizaine de jours. L'information a été donnée directement à M. Le Maire à l'issue d'une rencontre sur site avec le chef des travaux.

10. Questions diverses

- ❖ Cyril Cosquer s'étonne de la hauteur des boîtiers installés sur les poteaux fibre : ils sont à hauteur d'homme et peuvent facilement être vandalisés.
M. Le Maire répond que la commune n'est pas compétente sur ce sujet et que cela incombe à Orange.
- ❖ Philippe Cacérès demande où en est l'agglomération albigeoise des piscines ?
M. Le Maire répond qu'elle en est à quelques millions d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance

Le Maire

Nawal LAGHZAOUI

Thierry DUFOUR